



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DE REPASSAGE PARFUMÉE LAVANDE

Code du produit : SSN021

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Eau spéciale pour les fers à vapeur. Crée une ambiance parfumée et retarde l'effet d'entartrage. Eau NON ALIMENTAIRE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : .

qualite@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	< 0.02 % m/m
INDEX: SSN344 CAS: 13466-78-9	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr	[1]	< 0.01 m/m

EC: 236-719-3 REACH: 01-2119520252-55 DELTA-3-CARENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
INDEX: 601_096_00_2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	< 0.0002 % m/m
INDEX: 605_019_00_3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	[1]	< 0.000004 % m/m

 Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 ALCOOL BENZYLIQUE		orale: ETA = 1620 mg/kg PC
INDEX: 605_019_00_3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23 CITRAL		dermale: ETA = 2250 mg/kg PC orale: ETA = 4950 mg/kg PC

 Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

 4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Aucune mesure requise.

En cas de contact avec les yeux :

Aucune mesure requise.

En cas de contact avec la peau :

Aucune mesure requise.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non concerné.

Moyens d'extinction inappropriés

Non concerné.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune mesure particulière requise.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière requise.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Aucune exigence particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker à des températures inférieures à 0°C pour éviter que l'eau ne gèle.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker avec les denrées alimentaires.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Aucune exigence particulière.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Aucune exigence particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
13466-78-9	20 ppm			SEN; A4	

5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :					
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
100-51-6		5 ppm 22 mg/m ³		2 (I)	
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m ³		4(II)	

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

9 mg de substance/m³**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

2.7 mg de substance/m³**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.0209 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.00678 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.000678 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

0.0678 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

0.125 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

0.0125 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

1.6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Aucune mesure de protection requise.

- Protection des yeux / du visage

Aucune mesure de protection requise.

- Protection des mains

Aucune mesure de protection requise.

- Protection du corps

Aucune mesure de protection requise.

- Protection respiratoire

Aucune mesure de protection requise.

- Risques thermiques

Non concerné

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide incolore

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Couleur:	Incolore.
----------	-----------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur:	Lavande.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	0 °C.
------------------------------	-------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	100 °C.
----------------------	---------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

pH

pH :	Non concerné.
pH:	4.0 - 7.0

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1
-----------	-----

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

Conductivité (20°C):	< 50 µS/cm
----------------------	------------

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en particulier.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucun effet dangereux pour la santé à l'exception de troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale :

DL50 = 4950 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 2250 mg/kg

Espèce : Lapin

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :

DL50 = 1620 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 8000 mg/m3

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune pollution des eaux connue.



12.1.1. Substances

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 6.1 mg/l

Espèce : *Oryzias latipes*

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 11 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 16 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 230 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 770 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.



12.2. Persistance et dégradabilité



12.2.1. Substances

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.99 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :

DBO5 = 0.56 g/g

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.28



12.3. Potentiel de bioaccumulation



12.3.1. Substances

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.45

Facteur de bioconcentration :

BCF = 10

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée. Non requis.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.